



Assemblée générale

Distr. générale
21 juin 2023
Français
Original : anglais/français

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-quatrième session
11 septembre-6 octobre 2023
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Burundi

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-troisième session du 1^{er} au 12 mai 2023. L'Examen concernant le Burundi a eu lieu à la 7^e séance, le 4 mai 2023. La délégation burundaise était dirigée par Imelde Sabushimiike, Ministre de la solidarité nationale, des affaires sociales, des droits de la personne humaine et du genre. À sa 16^e séance, le 10 mai 2023, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Burundi.
2. Le 11 janvier 2023, afin de faciliter l'Examen concernant le Burundi, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Argentine, Bangladesh et Sénégal.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Burundi :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise au Burundi par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation burundaise a déclaré que le Burundi avait toujours respecté le rendez-vous des précédents cycles de l'Examen périodique universel. Les droits de l'homme tenaient à cœur au Gouvernement burundais, lequel s'efforçait de garantir la promotion et la protection des droits de l'homme dans tous les domaines.
6. Le rapport national du Burundi était très important ; il avait été élaboré à la suite de consultations nationales des parties prenantes, en collaboration avec les organisations non gouvernementales ainsi que les partenaires de développement.
7. Depuis le précédent cycle d'Examen périodique universel, le Burundi s'était doté d'une nouvelle Constitution à travers l'organisation d'un référendum constitutionnel. Il avait également connu des élections apaisées et transparentes en 2020, qui avaient abouti à la mise en place d'institutions républicaines démocratiquement élues.
8. Le Burundi s'était attelé à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme. Il avait aussi salué la réaccréditation de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme au statut « A » selon les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) en juin 2021. Le Burundi avait également continué à augmenter annuellement le budget alloué à cette commission.

¹ [A/HRC/WG.6/43/BDI/1](#).

² [A/HRC/WG.6/43/BDI/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/43/BDI/3](#).

9. Dans le domaine judiciaire, outre l'adoption de divers textes de loi sur l'organisation des cours et des tribunaux, la procédure civile ainsi que l'organisation de la profession libérale des notaires, le Burundi s'était doté d'une stratégie d'aide légale depuis 2018, dans l'optique de contribuer à l'amélioration de l'accès à la justice pour tous, en particulier pour les personnes et groupes vulnérables.

10. Le Burundi avait entrepris d'appliquer la peine de travaux d'intérêt général à la place de la peine privative de liberté pour certaines infractions mineures, la grâce présidentielle, la libération conditionnelle des prisonniers ayant purgé le quart de leur peine, et la campagne de libération provisoire permettant aux prévenus de comparaître libres devant les instances judiciaires, sauf notamment pour les crimes de sang, les viols et les atteintes à la sécurité nationale.

11. Dans le domaine économique et social, le secteur agricole avait été défini comme prioritaire et pilier du développement au Burundi. Dans cette optique, le Gouvernement avait soutenu financièrement les coopératives et subventionné les engrais et intrants agricoles à hauteur de 70 %. En vue de la promotion économique des femmes et des jeunes, des institutions financières catégorielles avaient également été créées, à savoir la Banque d'investissement et de développement pour les femmes, la Banque d'investissement pour les jeunes ainsi qu'un mécanisme d'encadrement de proximité des jeunes.

12. Les groupes à vulnérabilité visible, tels que les personnes âgées, les personnes vivant avec un handicap et les personnes démobilisées handicapées de guerre étaient soutenus par divers programmes gouvernementaux. Ont été cités comme exemples l'offre de soins de santé gratuits pour les personnes âgées, l'octroi d'appareils de mobilité pour les personnes vivant avec un handicap ainsi que la création d'un dispositif de microfinancement pour soutenir les activités génératrices de revenus en faveur des démobilisés de guerre.

13. La délégation burundaise s'est réjouie que la sécurité règne sur le territoire national et a noté le retour volontaire massif des réfugiés accueillis et intégrés, l'engouement de la population à répondre aux travaux d'intérêt communautaire pour le développement, l'afflux visible de personnes entrant dans le pays et l'intérêt manifeste d'investisseurs étrangers.

14. La délégation burundaise a réaffirmé l'engagement du Burundi à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

15. Au cours du dialogue, 105 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

16. Djibouti a salué les mesures prises par le Burundi pour renforcer et promouvoir les droits de l'homme dans sa législation nationale.

17. La République dominicaine a pris acte des efforts que le Burundi avait déployés au niveau institutionnel en adoptant la politique nationale sur les droits des personnes handicapées et son plan d'action 2020-2024.

18. L'Égypte s'est félicitée des efforts déployés par le Burundi pour améliorer la situation des droits de l'homme et a salué le cadre institutionnel qui avait été mis en place.

19. L'Estonie a félicité le Burundi pour ses progrès dans la lutte contre la traite des personnes et a salué la réaccréditation de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme au statut « A ».

20. La Finlande a salué les progrès que le Burundi avait accomplis dans les domaines des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, et a félicité le Burundi pour son ouverture au dialogue.

21. L'Éthiopie a félicité le Burundi d'avoir appliqué les recommandations de l'Examen périodique universel et renforcé la promotion et la protection des droits de l'homme.

22. Le Gabon a salué les efforts entrepris par le Burundi depuis le dernier Examen et sa coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

23. La Gambie a félicité le Burundi pour le dialogue constructif qu'il continuait de mener dans le cadre de l'Examen périodique universel.
24. La Géorgie a dit rester préoccupée par le manque de coopération du Burundi avec les mécanismes régionaux et internationaux.
25. L'Allemagne s'est déclarée préoccupée par le nouveau resserrement de l'espace politique et civique et par l'absence de changements structurels.
26. Le Ghana a pris note de la création de la Commission nationale genre et du mécanisme national de prévention de la torture.
27. La Grèce a salué l'adoption de textes législatifs portant, entre autres, sur la protection des personnes handicapées et la promotion de leurs droits.
28. Le Honduras a félicité le Burundi d'avoir adopté des mesures visant à garantir la participation effective des femmes aux affaires publiques.
29. L'Islande a accueilli avec satisfaction le rapport national du Burundi.
30. L'Inde a loué les efforts déployés par le Burundi en ce qui concernait la réforme de son système judiciaire, la révision du Code du travail et la création de la Commission nationale genre.
31. L'Indonésie a salué les mesures prises par le Burundi pour lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment la création de la Commission nationale genre.
32. La République islamique d'Iran a félicité le Burundi pour les mesures qu'il avait prises en vue de rendre les services de l'État plus efficaces, plus transparents et sujets à l'obligation de rendre compte.
33. L'Iraq a déclaré soutenir les mesures prises en vue de respecter et de promouvoir les droits de l'homme et de mettre sa législation nationale en conformité avec les normes internationales.
34. L'Irlande s'est félicitée du renouvellement du mandat de la Commission Vérité et réconciliation.
35. L'Italie a salué les mesures prises pour promouvoir la participation des femmes aux processus de décision et aux institutions.
36. Le Kenya a félicité le Burundi pour les progrès accomplis en matière de promotion des droits de l'homme depuis son dernier Examen périodique universel.
37. Le Koweït a félicité le Burundi pour les progrès accomplis dans la promotion du droit à un procès équitable.
38. La Lettonie a engagé le Burundi à redoubler d'efforts pour respecter ses obligations et ses engagements en matière de droits de l'homme.
39. La Libye a félicité le Burundi pour les mesures qu'il avait prises afin de se doter de lois et de politiques et pour son plan national de développement 2018-2027.
40. Le Liechtenstein a remercié le Burundi pour les informations qu'il avait fournies dans ses observations liminaires et dans son rapport national.
41. La Lituanie s'est dite préoccupée par les informations selon lesquelles des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme avaient subi des actes de torture, des atteintes sexuelles, des arrestations arbitraires et des actes d'intimidation.
42. Le Luxembourg a remercié le Burundi d'avoir présenté son rapport national.
43. Le Malawi a pris note des progrès réalisés en matière de protection des droits de l'homme, tels que l'adoption d'une législation sur les droits de l'homme et le renforcement du mandat de l'Ombudsman.
44. La Malaisie a félicité le Burundi de son engagement ferme à protéger les droits de l'homme et des mesures qu'il avait prises pour lutter contre la violence fondée sur le genre, prévenir la traite des personnes et assurer la gratuité de l'éducation de base.

45. Les Maldives ont félicité le Burundi de l'action qu'il menait pour lutter contre les changements climatiques et pour améliorer la représentation des femmes au sein du Gouvernement et du Parlement.
46. Malte s'est déclarée préoccupée par la question de la sécurité des défenseurs des droits de l'homme, l'absence de mécanisme de prévention de la torture et la persistance des exécutions extrajudiciaires et des décès résultant d'actes illégaux.
47. La Mauritanie a pris note du Plan national de développement 2018-2027 visant à éradiquer la pauvreté et à transformer l'économie.
48. Maurice a félicité le Burundi pour l'amélioration de la situation des droits de l'homme, la gratuité de l'enseignement et la création de banques pour les femmes.
49. Le Mexique a salué les mesures prises par le Burundi pour éradiquer la violence à l'égard des femmes et créer la Commission nationale genre.
50. Le Monténégro a pris note des mesures que le Burundi avait prises pour renforcer son cadre juridique et institutionnel.
51. Le Maroc a félicité le Burundi d'avoir mis en place un mécanisme national de prévention de la torture.
52. Le Mozambique a félicité le Burundi d'avoir mis en place un cadre institutionnel favorable au respect des droits de l'homme dans le pays.
53. La Namibie a salué les mesures que le Burundi avait prises pour lutter contre la violence fondée sur le genre et le fait qu'il avait désigné des points focaux genre dans tous les commissariats de police, les cours et les tribunaux.
54. Le Népal a félicité le Burundi pour les efforts déployés en vue d'appliquer la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre.
55. Le Royaume des Pays-Bas s'est déclaré préoccupé par la situation générale des droits de l'homme, en particulier par les inégalités de genre et le traitement des minorités sexuelles et des minorités de genre.
56. Le Niger a salué les progrès remarquables accomplis par le Burundi pour ce qui était de renforcer son cadre législatif et institutionnel, notamment la réaccréditation de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme au statut « A ».
57. Le Nigéria a salué les progrès importants enregistrés par le Burundi dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.
58. La Norvège a pris note avec préoccupation de la persistance des violations des droits de l'homme au Burundi, notamment de l'impunité qui entourait les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, les actes de torture et les violences sexuelles.
59. Oman a félicité le Burundi pour son Plan national de développement 2018-2027, qui prévoit une transformation structurelle de l'économie.
60. Le Pakistan a salué la collaboration du Burundi avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et à l'Examen périodique universel.
61. Le Paraguay a encouragé le Burundi à poursuivre la lutte contre la traite des personnes, notamment en ouvrant des enquêtes, en engageant des poursuites judiciaires et en faisant condamner les trafiquants.
62. Les Philippines ont pris acte des mesures que le Burundi avait prises pour renforcer son cadre institutionnel en matière de droits de l'homme.
63. La Pologne s'est dite préoccupée par les informations indiquant une hausse des violations des droits de l'homme, notamment des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, des cas de torture et de traitements cruels ou dégradants, ainsi que des violences à l'égard des femmes.
64. Le Portugal a salué la réaccréditation de l'institution nationale des droits de l'homme du Burundi au statut « A ».

65. La République de Corée a pris acte des progrès réalisés par le Burundi pour ce qui était du renforcement de son cadre juridique et institutionnel.
66. La Roumanie a jugé particulièrement encourageants les progrès réalisés par le Burundi dans la lutte contre la traite des personnes.
67. La Fédération de Russie a salué les efforts que le Burundi avait déployés pour prévenir la discrimination à l'égard des minorités nationales et religieuses.
68. L'Arabie saoudite a salué les mesures que le Burundi avait prises pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées.
69. Le Sénégal s'est félicité de l'action menée par le Burundi pour renforcer ses institutions et mécanismes nationaux de promotion des droits de l'homme.
70. La Serbie a salué les diverses mesures que le Burundi avait prises pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre.
71. La Sierra Leone s'est félicitée des mesures de prévention et de sanction prises dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes, comme la mise en place en 2022 d'une commission de concertation et de suivi.
72. Singapour a salué les progrès réalisés en matière de protection des groupes vulnérables, en particulier des personnes handicapées.
73. La Slovaquie a pris note de l'action menée par le Burundi pour améliorer la situation des droits de l'homme, mais a relevé que des violations de la liberté d'expression et de la liberté des médias continuaient de se produire.
74. La Slovénie a demandé au Burundi de créer des conditions favorables à la société civile, aux défenseurs des droits de l'homme et aux journalistes, qui leur permettent de mener leurs activités en toute sécurité.
75. L'Afrique du Sud a salué, entre autres, le renouvellement des mandats de l'institution de l'Ombudsman et de la Commission Vérité et réconciliation.
76. La Somalie a pris note avec satisfaction des cadres juridiques et institutionnels mis en place au Burundi pour promouvoir le développement économique, politique et social.
77. Le Soudan du Sud a félicité le Burundi pour les mesures prises en vue de rouvrir les organisations de la société civile qui avaient fait l'objet d'une suspension en 2015.
78. L'Espagne a salué les avancées qui avaient permis la réaccréditation de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme au statut « A ».
79. Sri Lanka a pris note avec satisfaction des mesures institutionnelles et judiciaires progressives qui avaient été prises pour lutter contre la violence fondée sur le genre.
80. Le Soudan a félicité le Burundi pour les progrès qu'il avait accomplis en matière de réforme juridique, et notamment pour l'adoption de lois sur les droits des personnes handicapées.
81. La Suisse a salué les mesures prises en vue de la création effective du mécanisme national de prévention de la torture au sein de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme.
82. La République arabe syrienne a salué les importants progrès réalisés en matière de protection et de promotion des droits de l'homme.
83. Le Togo a salué les mesures prises par le Burundi pour promouvoir les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des peuples autochtones.
84. La Tunisie a pris note avec satisfaction des progrès réalisés par le Burundi concernant l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel, et notamment de l'adoption de la Politique nationale des droits de l'homme 2018-2023 et du Plan national de développement 2018-2027.
85. La Türkiye s'est réjouie des efforts entrepris par le Burundi pour renforcer la liberté des médias et la liberté d'expression en autorisant la réouverture de certains médias.

86. L'Ouganda a félicité le Burundi pour les étapes positives qu'il avait franchies, et notamment pour l'adoption de sa nouvelle Constitution de 2018 et d'autres mesures juridiques.
87. L'Ukraine a engagé le Burundi à appliquer intégralement les recommandations acceptées lors de son précédent Examen périodique universel.
88. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué des évolutions encourageantes mais s'est dit préoccupé par l'insuffisance des progrès accomplis.
89. La République-Unie de Tanzanie a félicité le Burundi pour les mesures qu'il avait prises en vue de faciliter le retour volontaire et en toute sécurité des réfugiés.
90. En réponse aux questions posées, la délégation burundaise a souligné que le Burundi avait mis en place un département chargé de la rédaction des rapports initiaux et périodiques et du suivi des recommandations.
91. Une nouvelle politique nationale de protection sociale avait été élaborée, avec pour objectif de promouvoir une protection sociale universelle et équitable pour tous.
92. Un programme national de renforcement des capacités des femmes avait été mis en place en vue de s'attaquer à la problématique des inégalités socioéconomiques de genre.
93. La promotion et la protection des droits des personnes âgées faisaient également partie des priorités du Gouvernement.
94. Concernant l'abolition de la peine de mort, le Burundi s'était engagé à modifier sa législation pour éliminer cette pratique cruelle et inhumaine. La délégation burundaise trouvait donc illogique qu'il soit recommandé au Burundi de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.
95. Concernant les conventions sur le statut des apatrides, le Burundi poursuivait l'analyse interne de la pertinence de leur ratification, et la délégation burundaise a rappelé l'existence du Code de la nationalité du Burundi.
96. S'agissant de l'adoption du Code de la protection de l'enfant, le processus se trouvait à un stade très avancé.
97. Les États-Unis d'Amérique ont salué les mesures prises pour lutter contre la traite des personnes et faciliter le retour et l'accueil des réfugiés, mais demeuraient préoccupés par la situation des droits civils et politiques au Burundi.
98. L'Uruguay a salué l'adoption de lois sur les droits des personnes handicapées, l'enseignement supérieur et la révision du Code du travail.
99. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée des efforts entrepris pour assurer la gratuité de l'éducation de base et a salué l'adoption de la Politique nationale de santé 2016-2025.
100. Le Viet Nam a accueilli favorablement les mesures visant à renforcer la cohésion sociale et la sécurité et à consolider les programmes de développement social et économique.
101. Le Yémen a pris note des progrès réalisés concernant le renforcement des institutions et mécanismes nationaux de promotion des droits de l'homme.
102. La Zambie a remercié la délégation burundaise d'avoir présenté son rapport national.
103. Le Zimbabwe s'est félicité du renforcement des institutions et mécanismes nationaux de promotion des droits de l'homme, notamment de la mise en place d'un département de la prévention des violences fondées sur le genre et de la prise en charge holistique des victimes.
104. L'Afghanistan a loué les efforts déployés, mais s'est dit inquiet du faible taux d'achèvement des études secondaires chez les filles.
105. L'Algérie a salué le renforcement des institutions nationales de promotion des droits de l'homme, notamment la décentralisation de l'institution de l'Ombudsman.

106. L'Angola a déclaré soutenir les efforts déployés par le Burundi pour trouver des solutions durables en vue d'améliorer les conditions de vie de la population.
107. L'Argentine a formulé des recommandations.
108. L'Australie a salué les mesures prises pour lutter contre la corruption, mais s'est dite préoccupée par les informations indiquant que des journalistes et des militants des droits de l'homme avaient subi des actes de torture et des violences et avaient été incarcérés.
109. L'Azerbaïdjan a salué les mesures prises en vue de rendre les services de l'État plus efficaces, plus transparents et sujets à l'obligation de rendre compte.
110. La Belgique a estimé qu'en dépit de certains progrès, notamment dans la lutte contre la traite des personnes, la situation des droits de l'homme restait préoccupante.
111. Le Bénin s'est félicité de la réaccréditation de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme au statut « A ».
112. Au sujet de la promotion et de la protection des droits de l'enfant, la délégation burundaise a mentionné l'existence de la Politique nationale de protection de l'enfance.
113. Concernant le mariage des enfants, il n'y avait pas de dérogation en dessous de l'âge minimal qui était prévu pour pouvoir se marier. La délégation burundaise a rappelé l'existence des comités de protection des droits de l'enfant ainsi que du Forum national des enfants au Burundi.
114. La délégation burundaise s'est félicitée de la prise en compte de la vulnérabilité des enfants et des efforts entrepris par le Burundi pour aider les enfants vivant dans la rue.
115. S'agissant des personnes handicapées, le Burundi avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique.
116. Concernant l'égalité de genre, le Burundi avait fait sienne la lutte contre les violences fondées sur le genre, et un département chargé de la prévention et de la prise en charge globale des victimes de ces violences avait été créé. Le Burundi avait également procédé à la mise en place de différents mécanismes dans ce domaine. La délégation burundaise a rappelé l'existence d'un programme de renforcement des capacités économiques des femmes à travers la création de la Banque d'investissement et de développement pour les femmes.
117. Concernant la lutte contre la pauvreté, le Burundi s'était engagé dans la lutte contre les vulnérabilités structurelles ainsi que les inégalités sociales. Une politique nationale avait déjà été mise en place afin d'atteindre une protection sociale universelle.
118. Sur le plan de l'éducation, le Burundi avait mis en place des mesures de gratuité scolaire. Le Ministère de l'éducation nationale avait par ailleurs instauré un bureau de l'éducation inclusive, dont la principale réalisation était la création de guides de pédagogie harmonisés sur l'éducation inclusive.
119. Concernant le droit à la santé et la politique nationale de santé, des mesures de gratuité existaient pour les enfants et les retraités. Une couverture de santé universelle était en cours d'élaboration.
120. En ce qui concernait le domaine de la justice, la délégation burundaise a déclaré que le Burundi n'avait jamais croisé les bras quand la vie des individus était en danger.
121. En matière de lutte contre la traite des personnes, le Burundi avait pris l'engagement de se joindre à la communauté internationale pour lutter contre ce crime. Un comité ad hoc de lutte contre la traite des personnes ainsi que la Commission de concertation et de suivi sur la prévention et la répression de la traite des personnes avaient été mis en place en 2021.
122. L'État plurinational de Bolivie a salué l'instauration d'un quota visant à garantir la présence des femmes dans les institutions politiques.
123. Le Brésil s'est réjoui de l'élargissement de l'accès des enfants à l'enseignement primaire, mais a déclaré qu'il restait préoccupé par la situation des défenseurs des droits de l'homme.

124. Le Burkina Faso a encouragé le Burundi à poursuivre ses efforts en vue de renforcer le respect des droits de l'homme sur le terrain.
125. Le Cameroun a estimé que le Burundi était dans une dynamique positive.
126. Le Canada s'est dit vivement préoccupé par les détentions arbitraires et par le fait que des activités de la société civile avaient fait l'objet de suspensions.
127. Le Tchad a salué les progrès notables enregistrés par le Burundi en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.
128. Le Chili a souligné les avancées législatives qui avaient été réalisées en ce qui concernait la Commission Vérité et réconciliation.
129. La Chine s'est félicitée de la participation constructive du Burundi à l'Examen périodique universel et a salué ses efforts et ses réalisations en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a pris note des résultats positifs que le pays avait obtenus en ce qui concernait la promotion du développement socioéconomique, la protection des droits de l'enfant et des personnes handicapées, la promotion des services de santé, l'atténuation des catastrophes et la lutte contre les violences sexuelles.
130. La Colombie a formulé des recommandations.
131. Le Congo a pris note des progrès que le Burundi avait réalisés dans la lutte contre la traite des personnes.
132. Le Costa Rica a félicité le Burundi pour l'accréditation de sa Commission nationale indépendante des droits de l'homme au statut « A ».
133. La Côte d'Ivoire a félicité le Burundi pour son action en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, et notamment pour l'adoption de la loi sur les droits des personnes handicapées.
134. Cuba a pris acte des efforts entrepris pour appliquer les recommandations acceptées lors des cycles précédents et pour atteindre les objectifs de développement durable.
135. La République populaire démocratique de Corée a félicité le Burundi pour les progrès qu'il avait réalisés en matière de promotion et de protection des droits de l'homme grâce au renforcement de son cadre législatif et institutionnel.
136. Le Danemark a regretté qu'un mécanisme national de prévention de la torture efficace n'ait pas été mis en place.
137. La France a salué les efforts entrepris pour protéger les droits de l'homme, et en particulier les mesures visant à réduire la surpopulation carcérale et à lutter contre la traite des personnes.
138. La délégation burundaise a souligné qu'il était nécessaire de différencier les jeunes imbonerakure des forces de sécurité, qui étaient quant à elles prévues dans la Constitution et exécutaient des missions régaliennes de l'État en respectant les droits de l'homme. Elle a ajouté que si un membre des forces de sécurité commettait une faute, il devait comparaître devant le ministère public pour les juridictions ordinaires.
139. La délégation burundaise a également annoncé la mise en place d'un réseau de communication entre l'administration, les coordonnateurs et la police.
140. Enfin, la délégation burundaise a affirmé que le Burundi attachait une grande importance au respect de la liberté d'expression et de religion.
141. En ce qui concernait les lieux de détention, les conditions de vie avaient été améliorées pour les détenus, sur le plan de la sécurité et de l'hygiène. Le Burundi avait aussi entrepris des améliorations dans les programmes de réadaptation et de réinsertion sociale, ainsi que la mise en place de mécanismes de surveillance.
142. Concernant la ratification des conventions, le Burundi attendait l'avis de ses experts, lesquels devaient terminer leur analyse.

143. Concernant la ratification de la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail, le Burundi avait déjà réalisé une avancée significative grâce à la loi n° 1/11 du 24 novembre 2020, qui prenait en compte la situation des travailleurs domestiques.

144. La délégation burundaise a remercié les États membres de la troïka, à savoir l'Argentine, le Bangladesh et le Sénégal. Les recommandations issues de l'Examen périodique universel feraient l'objet d'une analyse approfondie, et le Gouvernement burundais leur réserverait assurément une attention particulière. La délégation a également remercié la Vice-Présidente ainsi que les délégations qui avaient soutenu les efforts du Burundi pour la promotion et la protection des droits de l'homme, qui restaient pour tous les pays un idéal à atteindre.

II. Conclusions et/ou recommandations

145. Les recommandations ci-après seront examinées par le Burundi, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme :

145.1 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Colombie) ;**

145.2 **Étudier la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili) ;**

145.3 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) (Luxembourg) (Niger) (République dominicaine) (Ukraine) ;**

145.4 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées (Uruguay) ;**

145.5 **Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Gabon) (Gambie) (Sénégal) ;**

145.6 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Congo) (Niger) (Nigéria) (Togo) ;**

145.7 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Gambie) (Mauritanie) (Somalie) ;**

145.8 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Paraguay) ;**

145.9 **Adhérer au premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Brésil) ;**

145.10 **Ratifier les deux Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier le Protocole facultatif visant à abolir la peine de mort (Togo) ;**

145.11 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Slovénie) ;**

- 145.12 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Bénin) ;**
- 145.13 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Côte d'Ivoire) ;**
- 145.14 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Estonie) ;**
- 145.15 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Namibie) ;**
- 145.16 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Mexique) ;**
- 145.17 **Instaurer un moratoire officiel sur l'application de la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Roumanie) ;**
- 145.18 **Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et d'adhérer de nouveau au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (France) ;**
- 145.19 **Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Lettonie) ;**
- 145.20 **Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Sierra Leone) ;**
- 145.21 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Islande) ;**
- 145.22 **Prendre les mesures nécessaires pour finaliser la procédure d'adhésion du Burundi à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Côte d'Ivoire) ;**
- 145.23 **Ratifier la Convention de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, conformément à la recommandation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Maurice) ;**
- 145.24 **Ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) (Nigéria) ;**
- 145.25 **Ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (État plurinational de Bolivie) ;**
- 145.26 **Ratifier le Statut de Rome dans sa version de 2010 (Liechtenstein) ;**
- 145.27 **Continuer de coopérer avec l'équipe de pays des Nations Unies au Burundi et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour s'acquitter de ses obligations nationales et internationales dans le domaine des droits de l'homme (Zimbabwe) ;**

- 145.28 Continuer à renforcer la collaboration avec les mécanismes de défense des droits de l'homme aux niveaux régional et international, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et cet honorable Conseil (Somalie) ;
- 145.29 Coopérer pleinement avec les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies et des autres organisations régionales et internationales (Géorgie) ;
- 145.30 Renforcer sa coopération avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, notamment les mécanismes régionaux (Sierra Leone) ;
- 145.31 Continuer à coopérer avec les organes et mécanismes chargés des droits de l'homme tant au niveau régional qu'au niveau international (Éthiopie) ;
- 145.32 Intensifier la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme (Cameroun) ;
- 145.33 Prendre des mesures efficaces pour améliorer les relations et la coopération avec les mécanismes internationaux s'occupant des droits de l'homme (Suisse) ;
- 145.34 Coopérer de manière constructive avec les mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme et leur permettre de se rendre sans entrave sur son territoire (Lituanie) ;
- 145.35 Coopérer pleinement avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les organes conventionnels compétents, notamment le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, et répondre à toutes les demandes de visite en attente (Lettonie) ;
- 145.36 Coopérer pleinement avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, notamment le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi (Monténégro) ;
- 145.37 Coopérer avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi en lui accordant un accès complet et sans entrave au pays et en lui communiquant toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de son mandat (Norvège) ;
- 145.38 Permettre aux mécanismes des droits de l'homme de l'ONU et aux observateurs régionaux d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme dans tout le pays, sans entrave ni restriction (Malte) ;
- 145.39 Permettre au Rapporteur spécial de se rendre dans le pays et collaborer activement avec le Conseil des droits de l'homme (Allemagne) ;
- 145.40 S'acquitter de son obligation de coopérer avec les mécanismes des Nations Unies et autoriser les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à effectuer des visites dans le pays (Canada) ;
- 145.41 Appliquer les recommandations que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi et la Commission d'enquête sur le Burundi ont formulées dans leurs rapports et coopérer pleinement avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les organes conventionnels compétents (Luxembourg) ;
- 145.42 Renforcer et faire progresser l'institutionnalisation du Comité permanent chargé de l'établissement des rapports initiaux et périodiques destinés aux organes conventionnels (État plurinational de Bolivie) ;
- 145.43 Poursuivre les efforts engagés pour soumettre aux organes de de l'ONU créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme tous les rapports en souffrance (Malawi) ;

- 145.44 **Redoubler d'efforts pour soumettre et examiner dans les délais les rapports nationaux destinés aux organes conventionnels (Iraq) ;**
- 145.45 **Prendre des mesures concrètes en vue de soumettre aux organes conventionnels les rapports périodiques en souffrance, notamment en sollicitant une assistance technique et en menant des activités de renforcement des capacités (Sierra Leone) ;**
- 145.46 **Rétablir la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et permettre à la Commission d'enquête sur le Burundi de se rendre dans le pays (Paraguay) ;**
- 145.47 **Coopérer pleinement avec le Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les autres organes de l'ONU œuvrant à l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Burundi (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 145.48 **Rouvrir l'Office du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Burundi (Géorgie) ;**
- 145.49 **Présenter un calendrier pour la réouverture du bureau du HCDH au Burundi (Liechtenstein) ;**
- 145.50 **Poursuivre les efforts entrepris pour que tous les citoyens puissent exercer leurs droits de l'homme (Mozambique) ;**
- 145.51 **Continuer à renforcer son cadre institutionnel en vue de respecter tous les droits de l'homme (Éthiopie) ;**
- 145.52 **Continuer de prendre des mesures visant expressément à améliorer la législation interne relative au respect des droits de l'homme et des libertés (Fédération de Russie) ;**
- 145.53 **Poursuivre les efforts visant à améliorer la législation, les institutions et les mécanismes propres à renforcer l'exercice des droits de l'homme (Türkiye) ;**
- 145.54 **Continuer de prendre des mesures visant à favoriser la bonne gouvernance et la réforme institutionnelle de la fonction publique (Soudan) ;**
- 145.55 **Continuer à mobiliser l'aide de la communauté internationale pour faire avancer l'application du Plan national de développement 2018-2027 (République arabe syrienne) ;**
- 145.56 **Continuer de promouvoir un développement économique et social durable et appliquer les plans nationaux de développement pertinents(Chine) ;**
- 145.57 **Poursuivre l'action engagée en vue d'honorer ses obligations internationales en continuant d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes nationaux complets et concrets visant à atteindre les objectifs de la Stratégie nationale de protection sociale (République populaire démocratique de Corée) ;**
- 145.58 **Prendre des mesures en faveur de l'état de droit, notamment en renforçant les institutions nationales des droits de l'homme et en garantissant l'accès aux services juridiques (Allemagne) ;**
- 145.59 **Prendre des mesures pour renforcer l'indépendance formelle et matérielle de la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Namibie) ;**
- 145.60 **Garantir l'indépendance de la Commission des droits de l'homme et lui allouer les ressources matérielles et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat (Sierra Leone) ;**
- 145.61 **Poursuivre les efforts visant à garantir l'indépendance de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (Afrique du Sud) ;**

145.62 Poursuivre les efforts visant à garantir l'indépendance formelle et matérielle de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme en lui allouant des ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat (Côte d'Ivoire) ;

145.63 Garantir à tous, sans discrimination, l'égalité de protection de la loi, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (France) ;

145.64 Intensifier la lutte contre les pratiques discriminatoires à l'égard des minorités ethniques, politiques et religieuses (Gabon) ;

145.65 Soutenir la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à établir un moratoire universel sur l'application de la peine de mort et adhérer à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles (Italie) ;

145.66 Garantir que les actions des forces de sécurité de l'État sont pleinement conformes au droit international des droits de l'homme, mener des enquêtes approfondies sur les allégations persistantes d'arrestations arbitraires, d'actes de torture, d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées visant principalement l'opposition, et poursuivre les auteurs de ces actes, y compris les membres des forces de sécurité et les Imbonerakure (Espagne) ;

145.67 Enquêter sur les allégations d'exécutions extrajudiciaires et d'actes de torture et poursuivre les auteurs présumés de tels actes (Australie) ;

145.68 Mettre fin aux violations des droits de l'homme, enquêter immédiatement sur celles-ci de manière impartiale et faire en sorte que les responsables soient traduits en justice et jugés équitablement (Géorgie) ;

145.69 Enquêter sur toutes les allégations de harcèlement, d'intimidation ou de disparition de membres des partis d'opposition, notamment sur les actes qui auraient été commis par des membres de la police et d'autres forces de sécurité, et faire en sorte que les auteurs de tels actes aient à rendre des comptes (États-Unis d'Amérique) ;

145.70 Mener des enquêtes sur les cas présumés de crimes de droit international et d'autres violations graves des droits de l'homme et atteintes à ces droits et faire en sorte que les responsables soient traduits en justice et jugés équitablement (Danemark) ;

145.71 Ouvrir immédiatement des enquêtes indépendantes, efficaces et impartiales sur les allégations d'exécutions extrajudiciaires et de recours illégal et excessif à la force par les forces de sécurité, et poursuivre les responsables présumés (Finlande) ;

145.72 Mener une enquête approfondie sur les allégations d'arrestations arbitraires, de torture et de détention illégale par les forces de l'ordre et les autres organes chargés de la sécurité nationale (Malte) ;

145.73 Ouvrir des enquêtes indépendantes et transparentes sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme (République de Corée) ;

145.74 Faire en sorte que les crimes commis contre les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes, les personnes LGBTQI, les peuples autochtones et les membres de l'opposition et de la société civile fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et que les responsables aient à répondre de leurs actes (Norvège) ;

145.75 Intensifier les efforts pour que tous les auteurs des violations constatées par la Commission d'enquête (exécutions extrajudiciaires, arrestations ou détentions arbitraires, actes de torture, violence sexuelle, entre autres) soient tenus pénalement responsables, et adopter des mesures de réparation (Liechtenstein) ;

145.76 Poursuivre les responsables présumés d'exécutions sommaires, d'homicides illicites et d'autres actes de violence et de torture, en se fondant sur des enquêtes approfondies, transparentes, impartiales et indépendantes (Belgique) ;

145.77 Mettre en place des mécanismes de protection visant à prévenir les actes de torture, le recours excessif à la force, les mauvais traitements ou les abus d'autorité de la part des membres de la police ou des services de sécurité et de renseignement et à donner suite aux plaintes dénonçant de tels actes, mettre fin à l'impunité et libérer tous les prisonniers politiques, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme (Costa Rica) ;

145.78 Continuer à renforcer les mécanismes nationaux de prévention des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits (Kenya) ;

145.79 Mettre en place un mécanisme indépendant et efficace chargé d'examiner les plaintes pour actes de torture et mauvais traitements infligés par des membres de la police, des forces de sécurité et des services de renseignement, qui soit propre à encourager les victimes à porter plainte (République dominicaine) ;

145.80 Mettre en place un mécanisme indépendant chargé d'examiner les plaintes pour actes de torture ou mauvais traitements infligés par des acteurs étatiques et faciliter l'établissement d'une procédure de plainte pour les victimes (Irlande) ;

145.81 Mettre en place un mécanisme indépendant chargé d'examiner les plaintes déposées contre les forces gouvernementales pour torture et mauvais traitements et d'encourager les victimes à porter plainte (Paraguay) ;

145.82 Mettre en place un mécanisme indépendant chargé d'examiner les allégations d'actes de torture et de mauvais traitements infligés par des membres de la police, des forces de sécurité et des services de renseignement (Argentine) ;

145.83 Mettre en place un mécanisme indépendant chargé d'examiner les plaintes concernant des actes de torture et des mauvais traitements infligés par des membres de la police, des forces de sécurité et des services de renseignement, qui offre une protection aux plaignants (Chili) ;

145.84 Accélérer la révision de la législation en vue de la mise en place effective du mécanisme national de prévention de la torture (Monténégro) ;

145.85 Poursuivre les efforts en vue de la mise en place effective du mécanisme national de prévention de la torture, et notamment accélérer l'adoption des modifications législatives correspondantes (Suisse) ;

145.86 Établir sans délai un mécanisme national de prévention de la torture efficace, comme le prévoit le projet de modification de la loi sur la Commission des droits de l'homme de 2021 (Danemark) ;

145.87 Envisager de mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture efficace, comme l'exige le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ukraine) ;

145.88 Renforcer les dispositions du Code pénal réprimant la torture et les mauvais traitements, conformément à ses engagements internationaux (Pologne) ;

145.89 Réexaminer la législation relative aux atteintes à la sûreté de l'État en vue de renforcer la sécurité juridique et de prévenir les arrestations arbitraires (Allemagne) ;

145.90 Garantir les droits des détenus conformément aux normes internationales, prévenir et combattre la torture et mettre en place un système judiciaire qui soit complètement transparent, équitable et indépendant (Italie) ;

- 145.91 Poursuivre l'adoption de mesures visant à améliorer les conditions de détention et à réduire la surpopulation carcérale (France) ;
- 145.92 Poursuivre les efforts visant à remédier à la surpopulation carcérale et à améliorer les services de santé dans les prisons (Iraq) ;
- 145.93 Améliorer la situation dans les centres de détention en prenant des mesures pour réduire la surpopulation (Allemagne) ;
- 145.94 Désarmer et démobiliser les Imbonerakure et prendre des mesures concrètes pour réformer les forces de police et de sécurité, ainsi que le Service national de renseignement (Norvège) ;
- 145.95 Procéder sans délai au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des membres de la milice imbonerakure (Luxembourg) ;
- 145.96 Poursuivre le dialogue avec les parties prenantes au conflit burundais afin de restaurer la paix et la sécurité et de garantir la jouissance des droits de l'homme (Soudan du Sud) ;
- 145.97 Adhérer à nouveau, en qualité d'État partie, au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Lettonie) ;
- 145.98 Reconsidérer sa décision de se retirer du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Portugal) ;
- 145.99 Reconsidérer sa décision de se retirer du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Italie) ;
- 145.100 Prendre des mesures concrètes visant à assurer l'application du plan d'action relatif à l'Observatoire national pour la prévention et l'élimination du génocide, des crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité (Angola) ;
- 145.101 Continuer de lutter contre la corruption endémique en appliquant la stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption et en faisant en sorte que ceux qui ont abusé de l'autorité publique à des fins privées aient à répondre de leurs actes (États-Unis d'Amérique) ;
- 145.102 Poursuivre les efforts entrepris pour promouvoir les droits sociaux et économiques, notamment les droits à l'éducation, à la santé et à l'emploi (Grèce) ;
- 145.103 Accélérer l'application du Plan national de développement 2018-2027 en prenant des mesures positives pour promouvoir les droits du peuple burundais, notamment les droits des groupes vulnérables tels que les pauvres, les femmes et les jeunes (Zimbabwe) ;
- 145.104 Renforcer l'état de droit et l'administration de la justice en dressant un état des lieux de l'accès à la justice, en mettant en œuvre des programmes d'assistance judiciaire et en renforçant les capacités des magistrats (République dominicaine) ;
- 145.105 Renforcer la Commission Vérité et réconciliation, qui est appelée à jouer un rôle important dans le processus de justice transitionnelle (Éthiopie) ;
- 145.106 Renforcer le mandat de la Commission Vérité et réconciliation et redoubler d'efforts pour faire progresser les autres piliers de la justice transitionnelle, tels que la responsabilité, les réparations, les réformes institutionnelles par la restitution des terres et les réformes du secteur de la sécurité et de la justice (Colombie) ;
- 145.107 Prendre les mesures nécessaires pour réformer le système judiciaire et garantir son indépendance afin de faire régner la justice et de mettre fin à l'impunité (Libye) ;
- 145.108 Prendre des mesures efficaces pour mettre en place un système judiciaire indépendant (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

- 145.109 Adopter des mesures pour faire progresser les piliers de la justice transitionnelle que sont l'établissement des responsabilités, l'octroi de réparations et les réformes institutionnelles par la restitution des terres (Honduras) ;
- 145.110 Renforcer la promotion des libertés fondamentales que sont la liberté d'expression et la liberté d'association (Cameroun) ;
- 145.111 Garantir la liberté d'expression et d'association et créer des conditions favorables permettant à la société civile de mener ses activités en toute sécurité (Italie) ;
- 145.112 Garantir pleinement la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté d'association et de réunion pacifique, qui sont indûment restreintes, en autorisant tous les médias sans exception à exercer librement leurs activités, en levant les interdictions qui pèsent sur diverses organisations de défense des droits de l'homme et en facilitant le retour de celles-ci dans le pays (Espagne) ;
- 145.113 Adopter des mesures efficaces pour garantir l'exercice des libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique (Brésil) ;
- 145.114 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association et d'expression, sans intimidation, représailles ou discrimination (Canada) ;
- 145.115 Adopter des mesures visant à garantir la liberté d'expression et d'opinion, de réunion pacifique et d'association, ainsi que le fonctionnement normal de la société civile et l'exercice par les défenseurs des droits de l'homme de leurs activités (Argentine) ;
- 145.116 Garantir la liberté de réunion en s'abstenant d'interdire arbitrairement les réunions de partis politiques et d'organisations de la société civile à tous les niveaux (Allemagne) ;
- 145.117 Prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la liberté et la sécurité des médias et de la société civile (Indonésie) ;
- 145.118 Permettre aux militants de la société civile, aux journalistes et aux organisations de défense des droits de l'homme de mener leurs activités sans obstruction ni représailles, notamment en levant les mesures juridiques et financières dont ils font l'objet (Finlande) ;
- 145.119 Mettre fin à tous les actes de harcèlement et d'intimidation à l'égard des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des professionnels des médias et s'abstenir de réprimer pénalement leurs activités légales (Estonie) ;
- 145.120 Mettre fin aux représailles exercées contre les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les membres de l'opposition et de la société civile (Norvège) ;
- 145.121 Mettre fin aux mesures visant à intimider les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme (Slovaquie) ;
- 145.122 Adopter des mesures efficaces pour mettre fin aux manœuvres d'intimidation et aux actes de harcèlement visant des journalistes (Ghana) ;
- 145.123 Mettre en place un mécanisme de protection des défenseurs des droits de l'homme, lever les mesures entravant leur travail et annuler les condamnations des défenseurs des droits de l'homme victimes de harcèlement judiciaire (Slovaquie) ;
- 145.124 Créer des conditions porteuses qui permettent à la société civile, aux défenseurs des droits de l'homme, aux journalistes et aux autres professionnels des médias de mener leurs activités en toute sécurité, sans crainte de poursuites, d'intimidation ou d'ingérence injustifiée (Irlande) ;

- 145.125 Créer des conditions porteuses qui permettent à la société civile, aux défenseurs des droits de l'homme, aux journalistes et aux autres professionnels des médias de mener leurs activités en toute sécurité et en toute indépendance (Monténégro) ;
- 145.126 Créer des conditions porteuses qui permettent à la société civile, aux défenseurs des droits de l'homme et aux professionnels des médias d'exercer leurs droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique sans crainte de représailles (République de Corée) ;
- 145.127 Veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme ne fassent pas l'objet de détentions arbitraires (États-Unis d'Amérique) ;
- 145.128 Prendre des mesures pour que les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les professionnels des médias puissent exercer leur droit à la liberté d'opinion et d'expression et leur droit de réunion pacifique et d'association sans crainte de représailles, de poursuites ou d'intimidation (Lituanie) ;
- 145.129 Définir et appliquer des politiques qui favorisent l'existence d'une société civile active et de médias ouverts et s'attaquer en particulier aux menaces qui pèsent sur les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 145.130 Prendre toutes les mesures nécessaires pour que les journalistes et les défenseurs des droits puissent exercer leurs activités sans risque d'arrestation ou de représailles (France) ;
- 145.131 Renforcer les mesures qui visent à créer des conditions propices permettant aux défenseurs des droits de l'homme et aux journalistes de mener leurs activités en toute sécurité et en toute indépendance, sans ingérence injustifiée (Colombie) ;
- 145.132 Accélérer la révision de la loi sur la presse conformément aux normes relatives à la liberté d'expression, ainsi que l'adoption d'une loi visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme (Luxembourg) ;
- 145.133 Poursuivre et finaliser le processus d'adoption d'une loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme qui soit conforme au droit international, notamment pour ce qui est de protéger la liberté d'expression (Suisse) ;
- 145.134 Redoubler d'efforts pour modifier les lois relatives aux médias aux fins de garantir la liberté d'expression et le respect des engagements que le pays a souscrits aux niveaux régional et international (Uruguay) ;
- 145.135 Accélérer la révision de la loi sur la liberté de la presse et adopter les modifications visant à mettre fin à l'intimidation et à la persécution des journalistes et des membres de la société civile (Belgique) ;
- 145.136 Lever toutes les dispositions restrictives appliquées depuis 2015, en veillant à ce que les acteurs de la société civile, notamment les médias et les journalistes, puissent faire leur travail librement, en toute indépendance et sans subir de menaces, d'intimidations ou représailles (Canada) ;
- 145.137 Accélérer la révision de la loi sur la presse conformément aux normes relatives à la liberté d'expression et adopter une loi visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme (Chili) ;
- 145.138 Promouvoir et protéger les droits des personnes appartenant aux minorités ethniques et raciales, notamment en matière d'éducation, d'emploi et de participation à la vie publique et politique (Australie) ;
- 145.139 Abroger ou modifier toutes les dispositions législatives discriminatoires, notamment l'article 4 du Code de la nationalité et l'article 122 du Code des personnes et de la famille (Lettonie) ;

- 145.140 Réviser les dispositions qui établissent une discrimination fondée sur le genre et garantir la parité femmes-hommes en matière de succession (Honduras) ;
- 145.141 Continuer de lutter contre la traite des personnes (Népal) ;
- 145.142 Renforcer les mesures de lutte contre la traite des personnes, ainsi que l'assistance aux victimes et à leur famille (Singapour) ;
- 145.143 Renforcer la coopération internationale aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques de développement social et économique visant à éradiquer la pauvreté, à assurer la sécurité alimentaire et à lutter contre la malnutrition (Indonésie) ;
- 145.144 Poursuivre les efforts entrepris dans le cadre de la lutte contre la pauvreté en mettant en œuvre des réformes nationales dans les secteurs de l'éducation et de la santé (Maroc) ;
- 145.145 Intensifier l'action engagée par les pouvoirs publics pour continuer de lutter contre la pauvreté en mettant davantage l'accent sur le développement des familles et du pays (Soudan du Sud) ;
- 145.146 Poursuivre les efforts entrepris en vue d'éradiquer la pauvreté (République-Unie de Tanzanie) ;
- 145.147 Poursuivre les politiques et les programmes visant à réduire le taux de pauvreté (Soudan) ;
- 145.148 Coordonner et appliquer des politiques et des programmes visant à éradiquer la pauvreté au sein de la population en agissant au niveau national (Ouganda) ;
- 145.149 Continuer de renforcer les politiques sociales en faveur des plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 145.150 Garantir le financement adéquat des programmes d'éducation sociale, de santé et d'alimentation pour continuer à progresser dans la lutte contre l'exclusion et la pauvreté (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 145.151 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre des programmes nationaux qui contribuent à réduire la pauvreté et à répondre aux besoins de la population (Yémen) ;
- 145.152 Adopter et mettre en application des politiques visant à améliorer la situation socioéconomique des personnes vivant dans la pauvreté et mobiliser des ressources pour réduire le taux de malnutrition chronique dans le pays (Paraguay) ;
- 145.153 Investir davantage dans les systèmes alimentaires locaux afin de les rendre plus résistants aux chocs internes et externes, conformément à l'objectif de développement durable 2 (Angola) ;
- 145.154 Poursuivre les efforts visant à mettre en place un système de protection sociale non contributif afin d'améliorer les conditions de vie de la population burundaise (Bénin) ;
- 145.155 Poursuivre l'exécution des programmes de construction de logements sociaux et des mesures d'accès à un logement décent pour les personnes vulnérables dans le cadre de la politique visant à éradiquer les maisons en paille (Djibouti) ;
- 145.156 Accroître les investissements visant à éradiquer la pauvreté et à réduire le taux de pauvreté national (Chine) ;
- 145.157 Améliorer l'accessibilité des services publics pour toutes les catégories de personnes, en particulier les personnes vulnérables (Azerbaïdjan) ;

- 145.158 Améliorer les conditions de vie de la population batwa grâce à l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à un logement décent, à la justice et à la terre (Costa Rica) ;
- 145.159 Garantir à tous un accès effectif aux soins de santé, sans discrimination (Islande) ;
- 145.160 Honorer les engagements pris lors du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement afin de réduire les décès maternels évitables, notamment en garantissant l'accès aux services de santé sexuelle et procréative (Estonie) ;
- 145.161 Renforcer la Politique nationale de santé afin de garantir la gratuité des soins pour les enfants et les femmes enceintes et continuer à travailler sur des mesures visant à fournir des soins de santé gratuits aux retraités (Arabie saoudite) ;
- 145.162 Veiller à ce que les jeunes et les adolescents puissent accéder librement et sans entrave à des informations exactes sur la santé sexuelle et procréative (Estonie) ;
- 145.163 Continuer à fournir des soins de santé gratuits aux retraités et à leurs ayants droit, ainsi qu'aux femmes enceintes jusqu'à leur accouchement, et renforcer le système des agents de santé communautaires (Éthiopie) ;
- 145.164 Renforcer les mesures visant à s'attaquer aux facteurs de l'insécurité alimentaire, à éradiquer la faim et à lutter contre la malnutrition de l'enfant, notamment dans les zones rurales (Malaisie) ;
- 145.165 Redoubler d'efforts pour garantir l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base, en s'attaquant aux principaux obstacles, en investissant dans des infrastructures d'assainissement de qualité et en multipliant les points d'eau dans les bâtiments publics, notamment les écoles et les centres de santé (Malaisie) ;
- 145.166 Poursuivre les mesures visant à étendre l'accès à la couverture sanitaire universelle et à des services de santé gratuits pour les populations les plus vulnérables, en particulier dans les zones rurales, conformément à la Politique nationale de santé 2016-2025 (Djibouti) ;
- 145.167 Poursuivre l'action engagée dans le cadre de la Politique nationale de santé 2016-2025 et adopter une politique nationale visant à mettre en place une couverture sanitaire universelle (Mauritanie) ;
- 145.168 Poursuivre l'action visant à améliorer les soins de santé, notamment en appliquant la Politique nationale de santé 2016-2025 (Tunisie) ;
- 145.169 Continuer d'œuvrer à l'amélioration de l'état de santé de la population en appliquant la Politique nationale de santé 2016-2025 (République populaire démocratique de Corée) ;
- 145.170 Poursuivre l'application de la Politique nationale de santé 2016-2025 afin d'améliorer l'état de santé général et les conditions de travail des agents de santé (Oman) ;
- 145.171 Continuer d'allouer davantage de ressources dans le cadre de la Politique nationale de santé 2016-2025 et de veiller à l'amélioration continue des infrastructures sanitaires (Pakistan) ;
- 145.172 Redoubler d'efforts pour améliorer les services de santé, en particulier dans les zones rurales, en mettant efficacement en application la Politique nationale de santé (Ghana) ;
- 145.173 Redoubler d'efforts pour finaliser la stratégie de financement de la santé (République-Unie de Tanzanie) ;

145.174 Redoubler d'efforts pour freiner la propagation des maladies infectieuses et réduire la mortalité maternelle et infantile parmi les populations déplacées à l'intérieur du pays, conformément à la version actualisée du plan national de développement sanitaire et de la stratégie de réduction des risques de catastrophe (Philippines) ;

145.175 Prendre des mesures concrètes pour réduire le taux élevé de mortalité maternelle et infantile en améliorant l'accès aux services de soins prénatals et postnatals de base, en particulier pour les adolescents, les personnes vivant dans les zones rurales et les personnes handicapées (Costa Rica) ;

145.176 Continuer de s'employer à renforcer le système de santé, et en particulier à prévenir la propagation des maladies infectieuses (Serbie) ;

145.177 Redoubler d'efforts pour améliorer l'accès aux soins prénatals et postnatals, en particulier dans les zones rurales et pour les populations vulnérables, afin de réduire la mortalité maternelle et néonatale (Maldives) ;

145.178 Poursuivre l'action visant à renforcer le système de santé, en particulier le système de soins de santé maternelle et infantile (Viet Nam) ;

145.179 Prendre des mesures pour améliorer les infrastructures sanitaires afin de faciliter l'accès aux soins de santé, en particulier pour les femmes issues de milieux ruraux et défavorisés (Inde) ;

145.180 Garantir le droit à l'éducation pour tous en améliorant l'accès à l'éducation (Sri Lanka) ;

145.181 Poursuivre les efforts entrepris au niveau national pour renforcer l'accès des élèves issus de familles démunies à une éducation de base et à des fournitures scolaires gratuites, ce qui constitue un moyen essentiel d'améliorer la qualité de l'enseignement et les niveaux d'instruction (Cuba) ;

145.182 Poursuivre les mesures visant à permettre aux élèves issus de familles démunies de suivre une scolarité primaire et de recevoir des fournitures scolaires gratuitement (Tunisie) ;

145.183 Continuer de prendre des mesures en vue de permettre aux élèves issus de familles démunies de recevoir gratuitement une éducation de base et des kits scolaires (Éthiopie) ;

145.184 Poursuivre les mesures visant à permettre aux enfants dans le besoin de recevoir gratuitement une éducation de base et des fournitures scolaires (Oman) ;

145.185 Accroître le budget alloué à l'éducation, en particulier pour construire des infrastructures scolaires et doter celles-ci de ressources matérielles et humaines suffisantes (Soudan du Sud) ;

145.186 Accroître le budget alloué à l'éducation, construire des infrastructures scolaires et doter celles-ci de ressources matérielles et humaines suffisantes (Zambie) ;

145.187 Utiliser tous les moyens disponibles pour augmenter le budget alloué aux secteurs de l'éducation et de la santé, en mettant particulièrement l'accent sur l'amélioration de l'accès des femmes et des filles à l'éducation et aux soins de santé (République islamique d'Iran) ;

145.188 Prendre de nouvelles mesures dans le domaine de l'éducation pour remédier aux difficultés liées au manque de matériel et à l'insuffisance de l'appui budgétaire (Azerbaïdjan) ;

145.189 Continuer à prendre des mesures pour remédier aux difficultés rencontrées dans le secteur de l'éducation (République-Unie de Tanzanie) ;

- 145.190 Poursuivre les efforts visant à remédier aux difficultés rencontrées dans le domaine de l'éducation et adopter des mesures positives pour s'attaquer aux problèmes du taux élevé d'abandon scolaire chez les jeunes et du faible taux d'achèvement du cycle secondaire chez les filles (Malaisie) ;
- 145.191 Réviser les articles 27, 35, 37, 70 et 71 de l'ordonnance ministérielle n° 60/1078 portant sur l'harmonisation du règlement scolaire, afin d'encourager les jeunes filles enceintes à fréquenter l'école aussi longtemps qu'elles le souhaitent et d'assurer leur réintégration dès qu'elles s'en sentent capables (Royaume des Pays-Bas) ;
- 145.192 Mettre en place des mesures visant à garantir l'égalité d'accès de tous les enfants, y compris les filles, à l'éducation (Gambie) ;
- 145.193 Continuer de prendre des mesures visant à dispenser aux enfants, en particulier à ceux issus des groupes les plus marginalisés, un enseignement de qualité (Pakistan) ;
- 145.194 Redoubler d'efforts pour remédier aux difficultés rencontrées dans le domaine de l'éducation afin que tous les enfants soient réellement scolarisés (Congo) ;
- 145.195 Renforcer les mécanismes pertinents pour que les enfants en situation de vulnérabilité, notamment ceux qui sont déplacés à l'intérieur du pays, aient accès, dans des conditions d'égalité avec les autres, à un enseignement de qualité et à des services de santé de base (Philippines) ;
- 145.196 Poursuivre les actions en faveur de la scolarisation des filles afin de garantir l'accès des filles à l'éducation (Grèce) ;
- 145.197 Continuer à promouvoir la cause de l'éducation et à protéger le droit à l'éducation des groupes vulnérables, notamment des filles et des enfants handicapés (Chine) ;
- 145.198 Adopter des politiques en faveur de l'éducation des filles afin de contribuer au développement de ces dernières et de garantir l'égalité des sexes (Maurice) ;
- 145.199 Garantir l'accès des jeunes filles enceintes à l'éducation et leur réintégration inconditionnelle à l'école après l'accouchement (Islande) ;
- 145.200 Renforcer les mesures visant à donner accès aux méthodes contraceptives et aux préservatifs dans les établissements scolaires (Belgique) ;
- 145.201 Dispenser une éducation complète à la sexualité dans le cadre scolaire et en dehors (Islande) ;
- 145.202 Investir dans des projets visant à réduire la déforestation et l'érosion des sols et à en atténuer les effets afin de prévenir la destruction de l'environnement (Maldives) ;
- 145.203 Renforcer l'action menée en vue d'atténuer les effets des changements climatiques tout en mettant en œuvre des mesures efficaces pour réintégrer les victimes de catastrophes naturelles (Népal) ;
- 145.204 Poursuivre l'élaboration de plans visant à contrer les effets négatifs des changements climatiques (État plurinational de Bolivie) ;
- 145.205 Poursuivre les efforts louables déployés pour améliorer l'environnement et assurer le bien-être de la population (Viet Nam) ;
- 145.206 Renforcer les mesures de lutte contre les changements climatiques, notamment en mettant en place des systèmes de prévention et de résilience à destination des populations les plus exposées (Maroc) ;
- 145.207 Intensifier les efforts visant à protéger les droits des citoyens contre les effets des changements climatiques (Serbie) ;

- 145.208 Finaliser la nouvelle stratégie nationale de réintégration socioéconomique des personnes sinistrées (Turkiye) ;
- 145.209 Mener à bien les réformes tendant à harmoniser la législation nationale avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Sénégal) ;
- 145.210 Harmoniser la réglementation interne avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et veiller à sa bonne application (Paraguay) ;
- 145.211 Harmoniser la législation avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et veiller à ce que cette législation soit appliquée (Tchad) ;
- 145.212 Poursuivre les efforts visant à harmoniser la législation avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (État plurinational de Bolivie) ;
- 145.213 Accélérer les réformes de la législation interne tendant à harmoniser toutes les lois avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et veiller à leur bonne application (Argentine) ;
- 145.214 Renforcer les mesures visant à lever les obstacles à l'autonomisation des femmes, dans le cadre du Programme national de renforcement des capacités économiques de la femme 2021-2027 (Pakistan) ;
- 145.215 Poursuivre les campagnes de sensibilisation au leadership des femmes et adopter des réformes visant à promouvoir la participation des femmes aux instances de prise de décisions (Ghana) ;
- 145.216 Poursuivre les campagnes de sensibilisation au leadership des femmes et adopter des réformes visant à promouvoir la participation des femmes aux instances de prise de décisions et aux activités économiques (Indonésie) ;
- 145.217 Poursuivre les efforts entrepris pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels des personnes les plus vulnérables telles que les femmes, les enfants et les personnes handicapées (Algérie) ;
- 145.218 Poursuivre les efforts entrepris pour améliorer les droits des femmes dans les domaines social, culturel, économique et politique (Sri Lanka) ;
- 145.219 Prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la représentation des femmes dans les instances de prise de décisions et les institutions de l'État (Malawi) ;
- 145.220 Renforcer les mesures visant à éliminer les obstacles structurels et juridiques qui entravent la participation des femmes à la vie politique et aux processus décisionnels (Afrique du Sud) ;
- 145.221 Garantir une participation équitable des femmes aux instances de prise de décisions (Mozambique) ;
- 145.222 Continuer de mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions aux niveaux national et local (Lituanie) ;
- 145.223 Continuer de mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir la participation pleine et égale des femmes à la prise de décisions (Grèce) ;
- 145.224 Poursuivre la mise en œuvre du Programme national de renforcement des capacités économiques de la femme (République arabe syrienne) ;
- 145.225 Mettre en œuvre des politiques visant à autonomiser les femmes, en particulier les femmes et les filles vivant avec un handicap ou atteintes d'albinisme (Colombie) ;

- 145.226 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à promouvoir la participation pleine et égale des femmes au développement économique (Kenya) ;
- 145.227 Prendre des mesures pour promouvoir le financement d'organisations locales susceptibles d'accroître la participation des femmes à la vie sociale, économique, politique et publique (Honduras) ;
- 145.228 Continuer à mettre l'accent sur l'amélioration du statut social et culturel de la femme dans la famille et dans la société (République populaire démocratique de Corée) ;
- 145.229 Lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Congo) ;
- 145.230 Continuer de lutter contre la violence à l'égard des femmes (Égypte) ;
- 145.231 Renforcer les mesures visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes (Azerbaïdjan) ;
- 145.232 Continuer de lutter contre la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre et promouvoir l'égalité des sexes (Ghana) ;
- 145.233 Continuer de lutter contre la violence fondée sur le genre (Malawi) ;
- 145.234 Continuer de lutter contre les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, notamment la violence fondée sur le genre (Inde) ;
- 145.235 Redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles, renforcer les procédures judiciaires et lutter contre l'impunité (Roumanie) ;
- 145.236 Poursuivre les actions entreprises dans le cadre de l'application de la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (Cuba) ;
- 145.237 Adopter les mesures nécessaires pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles et garantir tous leurs droits, notamment ceux liés à la santé sexuelle et procréative (Costa Rica) ;
- 145.238 Renforcer les mesures visant à lutter contre toutes les formes de violence fondée sur le genre (Mozambique) ;
- 145.239 Renforcer le cadre législatif et réglementaire pour garantir aux femmes une meilleure protection contre les discriminations et les violences fondées sur le genre, notamment les violences sexuelles (Bénin) ;
- 145.240 Poursuivre les réformes en prenant des mesures efficaces, notamment en vue d'appliquer la loi de 2016 visant à protéger les victimes, et combattre et prévenir la violence sexuelle et fondée sur le genre (Gabon) ;
- 145.241 Renforcer le cadre juridique et les services judiciaires pour prévenir et combattre de manière adéquate les violences sexuelles et fondées sur le genre, lutter contre l'impunité et rendre justice aux personnes rescapées de violences sexuelles (Italie) ;
- 145.242 Prévenir et combattre la violence fondée sur le genre, notamment les violences sexuelles et fondées sur le genre liées aux conflits, et améliorer l'accès des victimes et des personnes rescapées à l'assistance judiciaire afin que les auteurs de tels actes soient traduits en justice (Liechtenstein) ;
- 145.243 Veiller à ce que les auteurs d'actes de violence contre des femmes soient punis et à ce que toutes les victimes de violence aient accès à l'assistance judiciaire, à des centres d'accueil et à des services de soins dans des conditions d'égalité (Pologne) ;
- 145.244 Éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, des jeunes femmes et des filles, et créer des centres d'accueil assurant une prise en charge intégrale des victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre (Mexique) ;

- 145.245 **Modifier la loi de 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre (Pologne) ;**
- 145.246 **Modifier la loi de 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre afin qu'une réparation effective puisse être accordée aux victimes de tels actes (Uruguay) ;**
- 145.247 **Modifier la loi portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre et harmoniser ses dispositions avec celles du Code pénal (Zambie) ;**
- 145.248 **Mettre en place un programme national d'assistance judiciaire pour les populations les plus vulnérables, en particulier les femmes et les filles victimes de violence (Afghanistan) ;**
- 145.249 **Veiller à ce que les allégations d'actes de violence à l'égard des femmes donnent lieu à des enquêtes approfondies et à ce que les auteurs présumés de tels actes soient traduits en justice (Slovénie) ;**
- 145.250 **Prendre des mesures concrètes et efficaces visant à prévenir la violence fondée sur le genre et veiller à ce que les allégations d'actes de violence à l'égard des femmes, notamment de violence domestique, donnent lieu à des enquêtes approfondies et à ce que les auteurs présumés de tels actes soient traduits en justice (Norvège) ;**
- 145.251 **Veiller à ce que les allégations d'actes de violence à l'égard des femmes donnent lieu à des enquêtes approfondies et à ce que les auteurs présumés de tels actes soient traduits en justice (Afghanistan) ;**
- 145.252 **Équiper, multiplier et rendre accessibles les centres de prise en charge des victimes de violence fondée sur le genre et favoriser la réintégration et la réinstallation des victimes pour les rendre autonomes (Burkina Faso) ;**
- 145.253 **Dépénaliser l'avortement et le légaliser en cas de viol, d'inceste ou de malformation du fœtus (Islande) ;**
- 145.254 **Intensifier les efforts visant à promouvoir et protéger les droits des enfants (Égypte) ;**
- 145.255 **Soutenir les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits des enfants, en particulier ceux qui ont trait à l'éducation et à la santé (Libye) ;**
- 145.256 **Renforcer l'application de la stratégie nationale de lutte contre le phénomène des enfants en situation de rue et favoriser l'intégration de ces enfants dans les familles (Burkina Faso) ;**
- 145.257 **Accélérer le processus de révision de la législation relative à la protection de l'enfant et y incorporer des dispositions visant à mettre fin aux châtiments corporels en toutes circonstances, y compris en milieu familial (Roumanie) ;**
- 145.258 **Continuer à travailler sur la Politique nationale de protection de l'enfance et prendre davantage de mesures pour protéger et promouvoir les droits des enfants, ainsi que pour lutter contre le phénomène des enfants en situation de rue et assurer la réintégration de ces enfants dans la société (Arabie saoudite) ;**
- 145.259 **Poursuivre les efforts entrepris afin de protéger les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants (Soudan) ;**
- 145.260 **Prendre des mesures concrètes pour réduire les taux de mortalité maternelle et infantile, en améliorant l'accès aux soins prénatals et postnatals de base et à des services obstétricaux d'urgence (Portugal) ;**
- 145.261 **Renforcer le cadre juridique et prendre des mesures en vue de mettre fin aux mariages d'enfants et aux mariages précoces (Ouganda) ;**

- 145.262 Consacrer l'interdiction absolue de l'embauche d'enfants en deçà de l'âge minimum fixé par le Code du travail (Zambie) ;
- 145.263 Poursuivre les progrès réalisés dans la promotion des droits des femmes, des filles et des enfants (Cameroun) ;
- 145.264 Poursuivre l'application de la politique nationale des droits des personnes handicapées 2020-2024 (Oman) ;
- 145.265 Continuer de prendre des mesures efficaces pour protéger les droits des personnes handicapées, notamment en veillant à l'application effective de la loi portant promotion et protection des droits des personnes handicapées (République islamique d'Iran) ;
- 145.266 Poursuivre et intensifier ses efforts pour que les personnes handicapées puissent participer utilement à la vie de la société (Singapour) ;
- 145.267 Veiller à ce que les droits des groupes vulnérables, en particulier des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées et des minorités ethniques, soient protégés en droit et dans la pratique (Fédération de Russie) ;
- 145.268 Poursuivre les efforts visant à fournir du matériel pédagogique adapté aux enfants handicapés et aux enfants qui ont des besoins particuliers (Koweït) ;
- 145.269 Élaborer une politique claire et concrète visant à protéger les personnes atteintes d'albinisme et à les intégrer dans la vie sociale et économique (Koweït) ;
- 145.270 Poursuivre les efforts entrepris pour intégrer les personnes autochtones, les personnes atteintes d'albinisme et les personnes handicapées et pour leur donner accès aux soins de santé et à l'éducation (Cameroun) ;
- 145.271 Faire avancer les réformes visant à promouvoir et à protéger le droit au travail et le droit à des conditions de travail justes et favorables pour les femmes, les personnes handicapées et les autres groupes vulnérables (Afrique du Sud) ;
- 145.272 Dépénaliser l'homosexualité et prendre les mesures nécessaires pour abolir les pratiques discriminatoires fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Finlande) ;
- 145.273 Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Islande) ;
- 145.274 Dépénaliser les relations entre personnes du même sexe et adopter une stratégie visant à assurer l'inclusion des personnes LGBTI+ et la non-discrimination à leur égard (Mexique) ;
- 145.275 Dépénaliser les relations consenties entre adultes du même sexe et protéger les victimes de violence fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Espagne) ;
- 145.276 Abroger l'article 590 de la loi n° 1/27 du 29 décembre 2017, afin de dépénaliser les relations sexuelles entre adultes du même sexe (Royaume des Pays-Bas) ;
- 145.277 Abroger l'article 590 de la loi n° 1/27 qui érige en infraction les relations sexuelles entre adultes du même sexe (Chili) ;
- 145.278 Abroger les lois qui érigent en infraction les relations consenties entre adultes du même sexe (Australie) ;
- 145.279 Abroger les lois qui érigent en infraction les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe (Canada) ;
- 145.280 Abroger le cadre réglementaire et les textes administratifs qui criminalisent, restreignent et stigmatisent les relations entre personnes du même sexe ou genre (Argentine) ;

145.281 **Abroger toutes les dispositions légales qui sont discriminatoires à l'égard des personnes LGBTQI+, notamment en ce qui concerne le droit à l'éducation (Islande) ;**

145.282 **Prendre toutes les mesures administratives et institutionnelles nécessaires pour protéger efficacement les personnes LGBTQI contre les atteintes à leur intégrité humaine et contre les discriminations de toute sorte, y compris pour ce qui est de l'accès aux services de santé (Malte) ;**

145.283 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Ukraine) ;**

145.284 **Continuer de renforcer les mesures favorisant le retour et la réintégration durable des réfugiés (Kenya) ;**

145.285 **Maintenir la dynamique créée en ce qui concerne le retour volontaire des réfugiés, à l'aide de politiques actives et de programmes de sensibilisation (Türkiye) ;**

145.286 **Continuer à mettre en place des mesures et des politiques visant à garantir la sécurité et la protection des réfugiés qui retournent au Burundi, en particulier pour ceux en provenance des pays voisins (Ouganda) ;**

145.287 **Renforcer les mesures favorisant le retour et la réintégration durable des réfugiés (Tchad).**

146. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Burundi was headed by S.E Madame Imelde SABUSHIMIKE, Ministre de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre and composed of the following members:

- S.E. Madame Domine BANYANKIMBONA, Ministre de la Justice ;
 - Ambassadeur Elisa NKERABIRORI ;
 - Général Major de Police Christophe MANIRAMBONA, Inspecteur Général Adjoint de la Police Nationale du Burundi ;
 - M. Théoneste NIYONGABIRE, Substitut du Procureur Général de la République du Burundi ;
 - M. Désiré HARIMESHI, Directeur Général des Droits de la Personne Humaine, de l'Education à la Paix et à la Réconciliation Nationale ;
 - M. Joseph NDAYISENGA, Directeur Général de la Solidarité Nationale et de l'Assistance Sociale ;
 - Madame Donatienne GIRUKWISHAKA, Directrice Générale de la Promotion de la Femme et de l'Egalité de Genre ;
 - Madame Claphe-Christine NTUNZWENIMANA, Directeur des Organes de Traités, Procédures Spéciales et Examen Périodique Universel des Nations Unies et Autres mécanismes ;
 - Madame Emmeline MUSHIRANZIGO, Conseillère du Ministre de la Justice ;
 - M. Michel NYABENDA, Coordonnateur du Projet d'Appui aux Filets ;
 - Sociaux, Productifs et employabilité des Jeunes ;
 - M. Jean Bosco NDINDURUVUGO, Premier Conseiller à la Mission Permanente du Burundi ;
 - M. Pacifique NITUNGA, Attaché juridique à la Mission Permanente du Burundi ;
 - Madame Justine SIOMANA, Deuxième Conseiller à la Mission Permanente du Burundi.
-